

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 26 juin le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 19 juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANONNE, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. DESPREZ, C. LESAGE, M. PRODEO, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G. PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : R. LUCAS, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, M. OULD RABAH, P. MANIER, P. COGET, D. JARRY.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33
Sylvie CORROYEZ a été élue secrétaire de séance.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS FONGIBLE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE AVEC LA CAHC – RENOVATION DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX (23/70)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Projet de Territoire Ecologique (PTE), adopté en conseil communautaire au mois de septembre 2021, a été l'occasion de définir les contours d'une vision du territoire inscrite dans une volonté de transition écologique. Cette dernière est structurée autour de 5 enjeux majeurs liés au renouveau économique, à un cadre de vie de qualité et à la préservation de nos patrimoines culturels et naturels qui favorisent l'épanouissement des habitants du territoire. Sans oublier une gouvernance basée sur des principes de coopération, de partage et d'initiatives.

Il précise que la CAHC s'est engagée dans une démarche de contractualisation avec ses communes en vue notamment d'amplifier les résultats attendus en matière de transition écologique et soutenir l'investissement des communes avec de nouveaux fonds de concours en plus des interventions communautaires existantes.

Monsieur le Maire indique que le contrat entre la CAHC et la commune de Courrières, dit « contrat d'engagements réciproques 2022/2026 », signé le 20 mars 2023, répertorie les projets que la commune souhaite mettre en œuvre et faire soutenir par l'Agglomération. Dans ce contrat nous retrouvons dans le fonds de concours fongible intitulé « *Soutien aux opérations de construction et réhabilitation bâtementaires vertueuses (avec objectifs d'efficacité énergétique et de sobriété)* » le projet « Rénovation des systèmes de chauffage des bâtiments communaux » qui priorise les bâtiments scolaires et les plus énergivores. La planification des travaux prévoit le remplacement des chaudières existantes devenues vétustes par des équipements de nouvelle génération, l'installation de centrales de traitement de l'air, l'installation/remplacement de pompes de circulation, des travaux d'isolation des conduites par calorifugeage permettant d'améliorer les performances générales de chauffages des différents bâtiments.

Le cout des travaux de ce projet se décompose de la manière suivante :

| Poste de dépenses | montant HT éligible | montant HT non éligible |
|----------------------------|---------------------|-------------------------|
| Etudes pré-opérationnelles | 6 665 € | |
| AMO | 20 000 € | |
| TRAVAUX | 633 684 € | |
| SOUS TOTAL | 660 349 € | |
| TOTAL | 660 349 € | |

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que ce projet de rénovation des systèmes de chauffage des bâtiments communaux respecte les critères d'éligibilité fixés. En conséquence, la CAHC s'engage à contribuer à l'équilibre financier de cette opération en accordant à la commune un fonds de concours d'un montant de 324 174 €.

Monsieur le Maire propose de signer la convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours fongible en faveur de la transition écologique avec la CAHC – « Rénovation des systèmes de chauffage des bâtiments communaux »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours fongible en faveur de la transition écologique avec la CAHC - « Rénovation des systèmes de chauffage des bâtiments communaux »,

DIT que les recettes seront reprises au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.